

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2022

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey
Convocation du 18/03/2022

Président : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : TRIPIER Brigitte

Conseillers présents (8) : GUILLAUME-SAGE Frédérique, TRIPIER Brigitte,
LAMBRECHTS Nathalie, VUILLAUME Nicolas, DEROUBAIX
Yannick, COUSIN Julien, DE ANGELIS René et LUCASELLI
Matthieu

Procurations (4) : M. LECHAT et Mme SCALABRINO à M. THERNIER
M. BUCHETET à Mme GUILLAUME-SAGE
M. BOUVARD à Mme LAMBRECHTS

Absent excusé (1) : MEMBRE Arnaud

A L'ORDRE DU JOUR :

- Introduction par la présentation du projet de feux de la Saint Jean par Pierre-Marie MALTAVERNE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- Proposition de l'ONF de modification de l'état d'assiette 2022 : remplacement des coupes en parcelle 3 par les parcelles 10 et 14 ;
- Demande d'autorisation d'occupation du sol forestier pour l'installation de ruches ;
- Convention pour la mise en place de signalétique « Points-nœuds » sur la Commune pour le déploiement d'itinéraires cyclables par le Conseil départemental du Doubs.

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives 2022.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Mme TRIPIER secrétaire de séance et valide le PV de la séance du dernier conseil.

PV SEANCE DU CM DU 25/03/2022

M. le Maire rappelle la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 applicable jusqu'au 31 juillet, telle qu'elle a été définie depuis avril 2020 :

- Respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale (1 mètre avec masque, 2 mètres sans masque) ;
- Le choix d'un lieu de réunion permettant le respect des règles sanitaires ;
- Le caractère public des réunions : la présomption de publicité de la réunion au moyen de la diffusion électronique des débats ;
- La modification du quorum vérifié en début de séance, ainsi que lors de la mise en discussion de chaque point prévu à l'ordre du jour est fixé au 1/3 des membres présents en exercice,
- Le nombre de pouvoirs est de deux par élu convoqué ;

ORDRE DU JOUR

*Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée de la modification du **projet du Grand Tour de Besançon à VTT**, proposé par le Grand Besançon Métropole, délibéré en séance de Moncey le 22/10/2021 (DCM n°31). La commune de Marchaux-chaudfontaine, ayant refusé d'autoriser le passage VTT sur son territoire, a impacté le circuit proposé par le GBM. La convention et la délibération prise par le conseil municipal de Moncey le 22 octobre 2021 ne sont donc plus d'actualités car la boucle ne traversera plus le territoire de la commune de Moncey.*

SUJET 1 : PRESENTATION DU PROJET DE FEUX DE LA SAINT JEAN PAR PIERRE-MARIE MALTAVERNE, PRESIDENT DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS ;

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moncey présente son projet de feux de la Saint Jean prévu le samedi 25 juin 2022.

La structure prévue est un camion pompier et une bâtisse à enflammer. Diverses activités sont prévues dès l'après-midi : fanfare, marché artisanal, repas sur réservation, restauration rapide, balade en poney, groupe musical, structure gonflable...

Les démarches administratives sont engagées

SUJET 2 : PROPOSITION DE L'ONF DE MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022 : REMPLACEMENT DES COUPES EN PARCELLE 3 PAR LES PARCELLES 10 ET 14

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

PV SEANCE DU CM DU 25/03/2022

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

La parcelle 3 se trouve dans le périmètre d'un projet de route forestière, il est donc plus judicieux d'attendre la construction de cette route pour exploiter les parcelles qui seront desservies par cette infrastructure.

La parcelle 15 étant très dépérissante et difficile d'exploitation, le conseil municipal décide de la laisser en évolution naturelle.

En conséquence, et sur proposition d'Amélie Deglaire, **les parcelles 10 et 14** sont proposées à l'état d'assiette 2022.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonn ées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	14_a		10_j	X	X	Grumes	Triturati on	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 10_j		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente,

PV SEANCE DU CM DU 25/03/2022

déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre les chablis (résineux scolytés et hêtres déperissants) de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

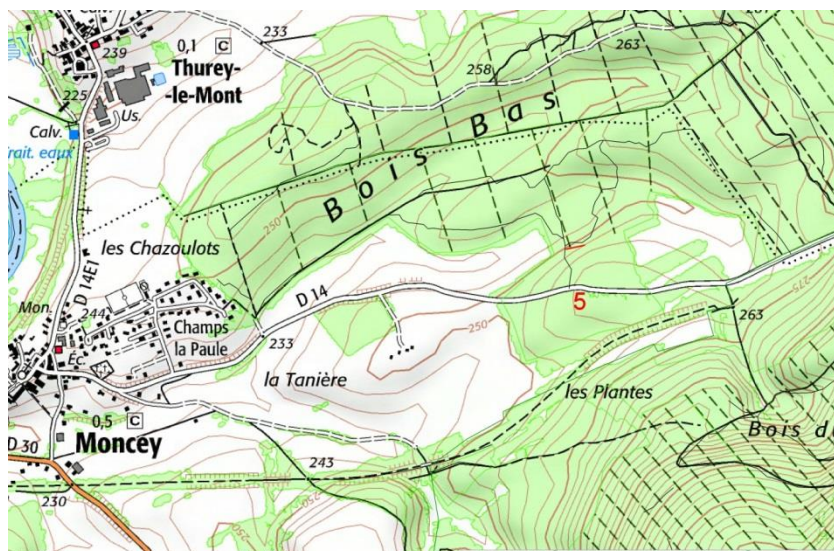
PV SEANCE DU CM DU 25/03/2022

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VOTE : 13 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°4)

SUJET 3 : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL FORESTIER POUR L'INSTALLATION DE RUCHES ;

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande d'occupation du sol forestier par Monsieur Willemin David, en sa qualité de professionnel agissant au nom de « WILL'BEE », demeurant 4 rue des planchottes 25870 Valleroy sur l'ognon, pour installer une concession de 30 ruches, en forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n°5, parcelle cadastrale n°ZC 8, assise sur le territoire communal de Moncey, lieudit bois bas.



Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur Willemin David, Pétitionnaire, et de l'avis favorable de l'Office National des Forêts, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur Willemin David, à installer dans la parcelle n°5 de la forêt communale de Moncey pour une durée de 1 année à compter du 01/04/2022, avec tacite reconduction/
- Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

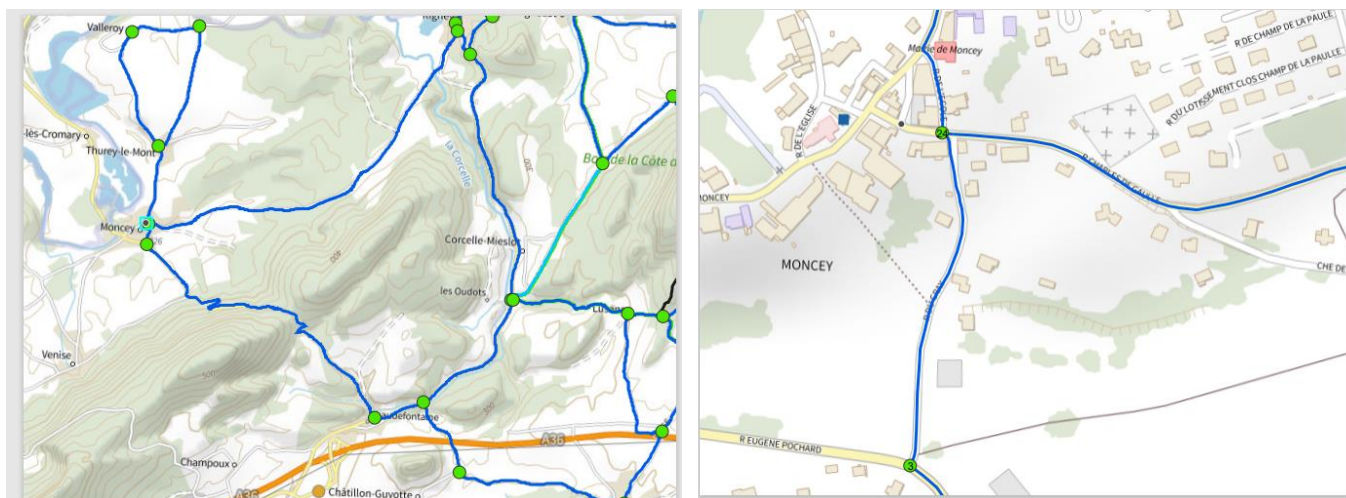
VOTE : 13 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°5)

PV SEANCE DU CM DU 25/03/2022

SUJET 4 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE « POINTS-NŒUDS » SUR LA COMMUNE POUR LE DEPLOIEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS.

Le Conseil départemental, et Doubs Tourisme, avec le rapprochement de l'Université de France Comté, présente le projet du Doubs à Vélo. Dans ce cadre, le Département souhaite implanter certains panneaux au bord de la voirie communale et départementale avec accord préalable des communes, et en lien avec la Communauté de Communes.

Les points 3 (sur la RD 30- Rue Eugène Pochard) et 24 (sur la RD14 -Rue Charles de Gaulle) sont sur le territoire de la commune selon le plan suivant :



M. le Maire présente la convention à la mise en place et à l'entretien de la signalétique « points nœuds » et des équipements, prévue pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après cet exposé et délibération, le conseil municipal soulève le point sécurité rue du Cray.

VOTE : 0 Pour 13 Contre 0 Abstention (DCM n°6)

⇒ Une contre-proposition sera transmise par la Commune au Conseil départemental.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Tableau de tenue des bureaux de vote pour les prochains scrutins :

Composition du Bureau de vote -Elections présidentielles		
	1^{er} tour – 10/04/2022	2^{ème} tour – 24/04/2022
8h00 / 10h30	R. DE ANGELIS– M. LUCASELLI F. THERNIER	R. DE ANGELIS- M. LUCASELLI- A. MEMBRE
10h30 / 13h	N. LAMBRECHTS – C. BOUVARD Y. DE ROUBAIX	N. LAMBRECHTS- C. BOUVARD Y. DE ROUBAIX
13h / 16h	A. SCALABRINO- B. TRIPIER R. LECHAT	A. SCALABRINO- B. TRIPIER- H. BUCHETET
16h / 19h	F. THERNIER- N. VUILLAUME J. COUSIN	F. GUILLAUME-SAGE- N. VUILLAUME J. COUSIN

Composition du Bureau de vote - Elections législatives		
Heures	1 ^{er} tour – 12 juin 2022	2 ^{ème} tour – 19 juin 2022
8h00 / 10h30	R. DE ANGELIS- M. LUCASELLI- F. THERNIER	R. DE ANGELIS- M. LUCASELLI F. THERNIER
10h30 / 13h	N. LAMBRECHTS- C. BOUVARD Y. DE ROUBAIX	A. MEMBRE – C. BOUVARD- Y. DE ROUBAIX
13h / 15h30	A. SCALABRINO- B. TRIPIER H. BUCHETET	A. SCALABRINO- B. TRIPIER R. LECHAT
15h30 / 18h	F. GUILLAUME-SAGE- N. VUILLAUME- J. COUSIN	F. GUILLAUME-SAGE N. VUILLAUME- J. COUSIN

- ☞ Brigitte TRIPIER présente et propose un projet et un plan d'illuminations de Noël des rues de la commune par l'achat de guirlandes lumineuses led. Le projet sera inscrit au budget communal 2022.



- ☞ Aire de jeux à côté de la Gare : F. GUILLAUME-SAGE présente l'avancement du projet et l'implantation. Une partie des jeux sont déjà en possession de la Commune, le budget pour l'achat de nouvelles structures ainsi que leur implantation sera inscrit au budget communal 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Président,

Le Secrétaire

Fabien THERNIER

Brigitte TRIPIER

Liste des délibérations prises

DCM n°4	MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022
DCM n°5	OCCUPATION DU DOMAINE FORESTIER POUR INSTALLATION DE 50 RUCHES
DCM n°6	CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : ITINERAIRE CYCLABLE « POINTS NŒUDS »

